

République Française – Département du Doubs  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Extrait du Registre des délibérations**

**Séance du 4 décembre 2025**

Publication sur le site de la ville le : 11 décembre 2025

Conseillers municipaux en exercice : **28**

Le Conseil municipal, convoqué le 27 novembre 2025, s'est réuni à la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville - 1 Rue de l'Hôtel de Ville - 25800 Valdahon, sous la présidence de Mme Sylvie LE HIR.

La séance est ouverte à 20h02 et levée à 21h15.

**Etaient présents :** Mme Sylvie LE HIR, M. Pierre BENOIT, M. Salih KURT (départ à 20h18), M. Morgan PERRIN (arrivé à 20h15), Mme Dominique GUILLEUX, M. Stéphane LESCURE, Mme Christiane KÖNIG, M. Michel PARRENIN, M. Bernard LAPOIRE, M. Didier MOULIN, M. Bruno DIRAND, Mme Colette LOMBARD, M. Noël PERROT, M. Éric GIRAUD, Mme Agnès MARGUET, Mme Henriette PROST-TOURNIER, Mme Patricia LIME VIEILLE, M. Guy BRUCHON.

**Etaient absents :** Mme Rachel LORIN CART-GRANDJEAN, Mme Josiane CHAUVIN, Mme Marie-Hélène BALLEE, M. Florent MANZONI, Mme Morgane OUDOT, Mme Gaëlle JOBERT, Mme Martine COLLETTE, M. Didier DUMONT, M. Bernard ANDREZ, M. Dominique ROUX.

**Secrétaire de séance :** M. Bruno DIRAND.

**Procurations de vote**

Mandant/Mandataire : S. KURT/M. PERRIN (à partir de 20h18) ; R. LORIN CART-GRANDJEAN/S. LESCURE ; F. MANZONI/B. DIRAND ; G. JOBERT/P. BENOIT ; M. COLLETTE/G. BRUCHON ; D. DUMONT/B. LAPOIRE ; B. ANDREZ/D. GUILLEUX.

**Adoption du Règlement intérieur de l'espace Ménétrier**

La commune met à disposition de différents publics des salles à l'espace Ménétrier destinées à accueillir diverses manifestations tels que des réunions, des activités associatives, des événements familiaux ou culturels.

- Considérant qu'il est nécessaire d'assurer le bon fonctionnement de ces salles, il y a lieu :
  - de définir les modalités liées aux réservations et à l'utilisation des locaux,
  - de garantir la sécurité des usagers grâce aux règles de sécurité (issues de secours, capacité d'accueil, etc.),
  - de préserver les lieux grâce aux conditions d'utilisation et d'entretien des salles.
- Considérant qu'il convient d'établir des règles claires et équitables pour l'ensemble des usagers (associations, particuliers, etc.) afin d'assurer la transparence dans les modalités d'utilisation des salles de l'espace Ménétrier,

Il s'avère pertinent et nécessaire d'adopter un règlement intérieur permettant de définir les conditions de réservation, d'utilisation, de sécurité et de responsabilité, tel que présenté ci-annexé.

Il est précisé que sur le plan financier, ce règlement intérieur prévoit notamment :

- Un montant de caution de 1 000 € pour tout particulier et toute association qui ne disposent pas d'une convention d'occupation annuelle avec la commune, selon les conditions exposées en annexe ;
- Un forfait de 100 € en cas de demande de montage et démontage de l'estrade ;
- Une facturation des frais d'entretien ménager en cas de ménage non effectué ou jugé insuffisant, selon les modalités précisées dans ce règlement intérieur. Pour information, les tarifs en vigueur à ce jour sont les suivants :
  - o Si ménage un peu insuffisant et susceptible de pouvoir être réalisé par un agent communal sans remettre en cause la continuité du service : tarif horaire actuel de 22,25 €
  - o Si ménage conséquent : réalisé par le prestataire du marché public entretien ménager au tarif horaire de 29 €

Ces tarifs sont susceptibles d'évoluer chaque année par décision du Conseil Municipal.  
La commission culture, sport et animation du 1er octobre 2025 a émis un avis favorable.

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ce règlement intérieur pour l'espace Ménétrier
- approuve les tarifs indiqués, ceux-ci étant susceptibles d'évoluer chaque année
- autorise Mme le Maire ou son représentant à mettre en œuvre les dispositions nécessaires à sa mise en application et à signer tous documents afférents.

**Rapport adopté à l'unanimité :**

**Pour : 19**

**Contre : 0**

**Abstention : 4**

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Sylvie LE HIR

